

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 18 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DEVE 22G Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présenté par le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région d'Île-de-France.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu l'article R. 222-4-II du Code de l'environnement qui prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional soumettent le projet de schéma pour avis aux Conseils Généraux des départements de la région et aux conseils municipaux des communes de la région ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2012 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France sollicite l'avis du Conseil de Paris sur son projet Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'approuver le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté par le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région d'Île-de-France.

Article 2 : Le Conseil de Paris propose les amendements au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, présentés dans le tableau de recueil des avis et la carte joints, en vue de leur prise en compte par les services de la Région et de l'Etat.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, en charge de l'élaboration du SRCE.